

Nombre des conseillers élus	29	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 23 juin 2025 sous la présidence de M. ROUDAIRE Joël, Maire de Kembs</b>
Conseillers en fonction	26	
Conseillers présents	20	
Procuration	2	
Présents :	M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, MM. TIXERONT Claude, SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mme ROOS Nicole, M. LEPROTTI Eric, Mmes BOGUET Josiane, MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, LANG Rachel, M. SUTTER Jean-Philippe, Mme GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux)	
Absents excusés :	Mme CORTINOVIS Anne (Adjointe), MM. DEGERT Christian, LAURENT Benoît, REVEILLON Matthias (Conseillers municipaux)	
Absents :	Mme CAPEL Michelle, M. MOKADYM Saïd (Conseillers municipaux)	
Ont donné procuration :	Mme CORTINOVIS Anne à Mme GERSPACHER Céline, M. REVEILLON Matthias à Mme LANG Rachel	

**Point 13.B – Mise à jour de la tarification des participations financières des périscolaires et extrascolaire**

M. le Maire expose :

Il est rappelé que la révision tarifaire a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 09 décembre 2024. Suite à la modification du règlement, il est proposé une mise à jour de la tarification et des conditions d'application à compter de sa publication :

<b>Prix du repas aux accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH 1,2,3 Soleil et Hirondelles)</b>					
<b>Prix du repas facturé aux familles selon les tranches de revenus infra</b>	4,31 €	4,82 €	5,40 €	6,00 €	6,62 €

**Tarif d'accueil des enfants en période scolaire, les jours de classe et les mercredis**

- Horaires lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h à 8h30 – de 11h45 à 13h45 – de 16h30 à 18h30  
 le mercredi : 7h à 18h30
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS les jours de classes :

TARIFS D'ACCUEIL	Tarif horaire 2,72 €	Tarif horaire 3,20 €	Tarif horaire 3,70 €	Tarif horaire 4,36 €	Tarif horaire 5,08 €
<b>Famille ayant 1 enfant</b>	RMM jusqu'à 2 549 € (1)	RMM de 2 550 à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM au-delà de 4 451 €
<b>Famille ayant 2 enfants</b>	RMM jusqu'à 3 184 €	RMM de 3 185 à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM au-delà de 5 548 €
<b>Famille ayant 3 enfants</b>	RMM jusqu'à 3 825 €	RMM de 3 826 à 4 451 €	RMM de 4 452 à 5 548 €	RMM de 5 549 à 6 218 €	RMM au-delà de 6 218 €
<b>Repas de midi + Forfait de garde (2)</b>	9,75 €	11,22 €	12,80 €	14,72 €	16,78 €
<b>Temps de midi - Forfait de garde pour enfants ayant un problème médical</b>	5,44 €	6,40 €	7,40 €	8,72 €	10,16 €

- Tarifs T1 et T2 prévus au règlement correspondent aux enfants pris en charge uniquement pour les trajets entre l'école et la structure périscolaire ou inversement. Ils seront facturés selon le tarif horaire ci-dessus. La demi-heure entamée est facturée.
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS les mercredis pendant la période scolaire : se reporter au tarif vacances infra : demi-journée ou journée.
- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :  
Les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %.  
La majoration ne s'applique pas au prix des repas.
- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, une pénalité de 20 € sera facturée en plus du coût de garde
- Pour les enfants ayant fait l'objet d'un oubli d'inscription dans les délais impartis : une pénalité allant de 50€ à 150 € selon le règlement en plus du coût de garde.

Les horaires mentionnés ci-dessus en ce concerne les horaires inhérents aux sorties ou à la reprise des cours des différentes écoles de Kembs sont indiqués à titre indicatif et sont susceptibles de faire l'objet de modifications de la part des écoles respectives.

### Accueil pendant les vacances scolaires

- Horaires : de 7h à 18h30,
- Tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS :

<b>Famille ayant 1 enfant</b>	<b>RMM jusqu'à 2 549 € (1)</b>	<b>RMM de 2 550 à 3 184 €</b>	<b>RMM de 3 185 à 3 825 €</b>	<b>RMM de 3 826 à 4 451 €</b>	<b>RMM au-delà de 4451 €</b>
<b>Famille ayant 2 enfants</b>	<b>RMM jusqu'à 3 184 €</b>	<b>RMM de 3 185 à 3 825 €</b>	<b>RMM de 3 826 à 4 451 €</b>	<b>RMM de 4 452 à 5548 €</b>	<b>RMM au-delà de 5 548 €</b>
<b>Famille ayant 3 enfants</b>	<b>RMM jusqu'à 3 825 €</b>	<b>RMM de 3 826 à 4 451 €</b>	<b>RMM de 4 452 à 5 548 €</b>	<b>RMM de 5 549 à 6 218 €</b>	<b>RMM au-delà de 6 218 €</b>
<b>Demi-journée sans repas</b>	10,56 €	11,87 €	13,66 €	15,62 €	17,50 €
<b>Demi-journée + repas (3)</b>	14,87 €	16,69 €	19,06 €	21,62 €	24,12 €
<b>Journée sans repas (4)</b>	16,36 €	17,89 €	20,22 €	22,79 €	25,56 €
<b>Journée + repas (3)</b>	20,68 €	22,71 €	25,62 €	28,78 €	32,18 €
<b>Semaine entière sans repas (4)</b>	69,77 €	76,70 €	87,25 €	98,73 €	111,58 €
<b>Semaine entière + repas (3) 2</b>	91,34 €	100,81 €	114,22 €	128,71 €	144,67 €

- Tarifs pour les enfants domiciliés à l'extérieur de KEMBS :  
Les tarifs appliqués correspondent aux tarifs pour les enfants domiciliés à KEMBS majorés de 20 %.  
La majoration ne s'applique pas au prix du repas.
- Pour les enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fermeture, une pénalité de 20 € sera facturée en plus du coût de garde.
- Pour les enfants ayant fait l'objet d'un oubli d'inscription dans les délais impartis : une pénalité allant de 50 € à 150 € selon le règlement en plus du coût de garde.

(1) RMM = revenu mensuel du ménage avant abattement

(2) Ce tarif correspond au forfait de garde sur le temps de midi auquel s'ajoute le prix du repas

(3) Ce tarif correspond au montant de la ligne précédente, augmenté du prix du repas

(4) Ne concerne que les enfants ayant des problèmes médicaux

Les familles d'accueil agréées par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Collectivité Européenne d'Alsace bénéficient automatiquement des tarifs les plus bas pour les enfants qui leur sont confiés.

M. le Maire propose de maintenir le tarif spécifique instauré pour janvier 2021 pour les enfants du personnel lorsqu'ils sont accueillis pendant les horaires de travail de l'agent. En période périscolaire, seul le repas serait facturé (forfait de garde offert). Le mercredi et les vacances, le tarif « demi-journée + repas » serait appliqué au lieu du tarif « journée + repas ». Pour l'accueil en-dehors des horaires de travail des agents, le tarif normal s'applique.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs applicables à compter de sa publication,
- de reconduire le tarif spécifique pour les enfants du personnel quand ils sont accueillis à l'ALSH pendant les horaires de travail de l'agent, selon les modalités ci-dessus.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Joël ROUDAIRE



Le secrétaire,

Mathilde LEGRAND

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 068-216801639-20250623-DCM060625PT13B-DE